

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 OCTBRE 2025 - 20h30**

**Présents** : M. BIRCHEN Raymond, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, M. QUENETTE Benoît et M. XEMAY François

**Procuration(s)** :

**Excusé(s)** : M. CHAFFIN Ludovic, Mme DREUMONT Natacha, M. JANNOT Jérôme, Mme PENNEQUIN Nathalie et Mme VALDENNAIRE Véronique

**Secrétaire de séance** : Mme CLEMENT Stéphanie

**Président de séance** : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer. 9 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 12 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 44 – Droit de préemption 4 Rue du 6 septembre
- 45 – Droit de préemption 35 Rue Tourtel Frères
- 46 – Pose d'une clôture autour de la nouvelle aire de jeux
- 47 – Extension du nombre de caméras sur la commune
- 48 – ONF-Programme de coupe 2026
- 49 – Positionnement de la commune sur options réserve incendie
- 50 – Convention de passage vers parcelle 54513C0075
- 51 – CCPS – Evolution CTG

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande la suppression de la délibération 49 pour manque d'éléments nécessaires à la prise de décision.

#### **DELIBERATION N° 25044 – DROIT DE PREEMPTION**

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 D350, D483, D486, D589, D590 et D90, sis 4 Rue du Six Septembre, formulée par Maître Louis MATYJA, Notaire à SAINT NICOLAS DE PORT.

VOTE : 1 abstention de Marie-Hélène NOELLE pour manque d'éléments

4 votes POUR (M. GERARD Olivier, M. DEFRAIN Nicolas, M. GEANT Michel, Mme CLEMENT Stéphanie)

4 Votes CONTRE (M. XEMAY François, M. LANG Jean-Louis, M. QUENETTE Benoit, M. BIRCHEN Raymond)

La voix du doyen étant prépondérante, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption.

### **DELIBERATION N° 25045 – DROIT DE PREEMPTION**

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 D 291, sis 35 Rue Tourtel Frères, formulée par Maître Philippe RICHARD, notaire à NEUVILLER-SUR-MOSELLE.

VOTE : A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N° 25046 – POSE D'UNE CLÔTURE AUTOUR DE L'AIRE DE JEUX**

Les travaux de la nouvelle aire de jeux vont débuter prochainement. Une première réunion de chantier a eu lieu sur place le 11 septembre dernier. Sur le terrain, il a semblé nécessaire de clôturer l'emplacement des jeux afin d'éviter les intrusions de personne non concernées.

La société HUMBLOT (sous-traitant de LUDOPARC) a proposé un devis qui s'élève à 11 640 € TTC. Il est donc demandé au Conseil de valider la mise en place d'une clôture autour de l'aire de jeux et de signer le devis.

VOTE : A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N° 25047 – EXTENSION DU NOMBRE DE CAMERAS SUR LA COMMUNE**

Dans le même esprit que la clôture de l'aire de jeu, il convient également de sécuriser le site par l'ajout de caméras de vidéosurveillance.

En amont, une télédéclaration de modification du système de vidéoprotection a été faite auprès de l'Etat et une commission statuera de son côté.

VOTE : A L'UNANIMITE

### **DELIBERATION N° 25048 – ONF – PROGRAMME DE COUPE 2026**

Le programme de coupes 2026 pour la forêt communale (exploitation hiver 2026/2027) est à ce jour défini et arrêté. Le document ONF officiel n'arrivera en commune que début octobre, mais la commune est invitée à prendre une délibération pour que l'ONF puisse le marteler et par la suite vendre les coupes sur les parcelles suivantes :

**Les parcelles 9.i et 14** subiront une coupe de résineux dépérissant qui seront vendues aux enchères en "vente en bloc et sur pied"

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1/ Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté.
- 2/ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- 3/ Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.
- 4/ Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2026

**Vente en bloc et sur pied** des parcelles n° 9.i et 14

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur

VOTE : A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N° 25049 – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR OPTION RESERVE INCENDIE**

Ajourné

**DELIBERATION N° 25050 – CONVENTION DE PASSAGE VERS LA PERCELLE 54513C0075**

Le Maire expose la demande de Monsieur MUNIER de pouvoir accéder à sa parcelle cadastrée C0075 en traversant la parcelle communale cadastrée C585,

Le Maire rappelle que la parcelle communale C585 est celle du terrain de football communal et que la parcelle C75 est accessible par le côté du portail du foot.

Néanmoins, pour répondre à M. MUNIER, le maire demande au conseil municipal de faire une convention de passage

VOTE : A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N° 25051 – CCPS – Evolution du CTG**

En 2021, dans la continuité des CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), la Communauté de communes du Pays Du Saintois a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale d'une durée de cinq ans, qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. Celle-ci a pour finalité le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux réalités locales et quotidiennes organisées selon plusieurs thématiques : Petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, cadre de vie logement.

Arrivant à son terme, une nouvelle Convention Territoriale Globale doit être signée entre la CAF, la Communautés de communes et par l'ensemble des communes ou syndicat scolaire qui financent des équipements pour lesquels un bonus territoire est versé.

La nouvelle CTG prévue pour la période 2026-2030 doit être signée avant le 31 décembre 2025.

Il est proposé que la commune de TANTONVILLE :

- Signe la CTG 2026-2030 avec la CAF et la Communauté de communes et les autres communes concernées
- Participe aux instances de gouvernance de la CTG
- Contribue, selon ses compétences, à la mise en œuvre de réflexions et d'actions répondant aux objectifs fixés dans la CTG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

La séance est levée à 22h30

Le Maire  
François XEMAY



La Secrétaire de séance  
Stéphanie CLEMENT